



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2024

DELIBERATION N° 2024-07-105-DAP

Nomenclature : 3.6.3

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION AVEC ALTITUDE FIBRE 40 POUR L'IMPLANTATION D'UN SOUS RÉPARTITEUR OPTIQUE – SRO N° 40-016-316 SUR LA PARCELLE COMMUNALE AD 179

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 3 juillet 2024
Pour extrait certifié
conforme



Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :

03/07/2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRESENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. PERRET	procuration	à M. MABILLET
Mme MOUNIER	procuration	à Mme PICAT
M. DOMET	procuration	à M. SAUBIETTE
Mme NOGARO	procuration	à Mme SAINT-AUBIN
Mme BAULON	procuration	à Mme TROISVALLETS
M. MIREMONT	procuration	à M. CENDRES
Mme LALANNE	procuration	à Mme LE GALL

ABSENTS EXCUSÉS

M. GARANS

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme ORDUNA

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	25
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	32

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 12 mars 2019, le Département des Landes a lancé un Appel à Manifestation d'Engagement Local visant à mobiliser l'investissement privé pour finaliser la couverture en fibre optique de son territoire dans le cadre prévu à l'article L. 33-13 du Code des postes et des communications électroniques.



A ce titre, l'engagement d'Altitude Infrastructure THD en vue de la construction d'un réseau Fibre sur le territoire des Landes, a été validé par arrêté ministériel en date du 19 décembre 2019.

Le Département des Landes et la société Altitude Infrastructure THD ont conclu une convention de partenariat afin de définir les engagements de chacune des parties pour le déploiement du Réseau.

Altitude Infrastructure THD, conformément à son engagement, a constitué la société Altitude Fibre 40, avec comme nom commercial PIXL.

Altitude Fibre 40, doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques, notamment en traversant et/ou occupant des parcelles privées communales.

La convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune de Tarnos, propriétaire de la parcelle cadastrée AD 179, pour installer un Sous Répartiteur Optique sur son domaine privé, à titre gratuit.

Elle autorise dans un premier temps Altitude Fibre 40 à intervenir et construire le SRO, puis autorise ensuite l'occupation du domaine privé communal concerné.

Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir avec la société Altitude Fibre 40 pour réaliser cette opération sur la parcelle cadastrée AD 179, rue de la Palibe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention entre la société Altitude Fibre 40 et la Ville de TARNOS,

DELIBERE

APPROUVE la convention avec la société Altitude Fibre 40 afin de formaliser les droits et obligations de chacune des parties, dans le cadre de l'implantation d'un Sous Répartiteur Optique sur la parcelle cadastrée AD 179.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous documents y afférant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr